

Occasion avec engagement de réparation de votre Partenaire Volkswagen.

Véhicules d'occasion toutes marques Conditions générales de ventes

I - GÉNÉRALITÉS

- a - Le présent document constitue soit un contrat de vente (si le client déclare qu'il se porte acquéreur du véhicule d'occasion), soit un contrat de mandat qui autorise le vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du véhicule d'occasion demandé, si le client choisit la location avec option d'achat ou le crédit-bail.
- b - En cas d'achat à crédit ou de location avec option d'achat entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de la Consommation sur le crédit, la validité du présent bon de commande est subordonnée à la conclusion définitive du contrat de crédit ou de location. La vente à crédit ou la location avec option d'achat seront résolues de plein droit et sans indemnité en cas de refus d'agrément du prêteur ou du bailleur, ou de rétractation de l'emprunteur ou du locataire dans les délais légaux. Dans ce cas, l'acompte versé sera remboursé majoré d'un intérêt tel que prévu par les dispositions du Code de la Consommation. La commande devient définitive si, avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours, l'acquéreur paie comptant. En cas, soit d'achat à crédit, soit de location avec option d'achat n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions du Code de la Consommation, ou de crédit-bail, le contrat s'applique dès l'acceptation de la commande.

II - COMMANDE

- a - Toute commande, pour être valable, doit être acceptée par écrit et être revêtue du cachet et de la signature du vendeur.
- b - Le versement d'un acompte peut être prévu aux conditions particulières. En cas de location avec option d'achat, cet acompte est remplacé par le versement, après acceptation par le locataire de l'offre préalable, du premier terme et du dépôt de garantie.

III - LIVRAISON ET RÉSILIATION

- a - Sauf en cas de force majeure, le client s'engage à prendre livraison du véhicule d'occasion commandé, dans les locaux du vendeur, dans les dix (10) jours suivant la date de mise à disposition indiquée sur le bon de commande. Passé ce délai et huit (8) jours après l'envoi recommandé d'une mise en demeure restée vaine, le vendeur pourra résilier le contrat si le prix n'en a pas été payé et conserver l'acompte versé à titre d'indemnité, sous réserve de tout autre recours au cas où son préjudice serait supérieur.
- b - Sauf retard de livraison causé par un cas de force majeure, le client peut, conformément à l'article L.114-1 du Code de la consommation, résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cas où le vendeur n'aurait pas livré le véhicule sept (7) jours après la date de livraison mentionnée aux conditions particulières. Le client doit exercer ce droit dans un délai de soixante jours ouvrés à compter de la date indiquée pour la livraison du véhicule. Dans ce cas, l'acompte sera remboursé, majoré des intérêts légaux, conformément à la législation en vigueur. Sans préjudice de tout autre recours au cas où le préjudice de l'acheteur serait supérieur, une somme équivalente au montant de l'acompte sera versée en sus au client par le vendeur à titre de dommages et intérêts dès lors que la résiliation de la commande interviendrait après un délai de quinze (15) jours à partir de la date de livraison mentionnée aux conditions particulières.
- c - En cas de force majeure (au sens donné par les juridictions françaises) tels que incendies, inondations, grèves, émeutes, etc., le délai convenu sera prolongé, au bénéfice du client comme du vendeur, d'une durée égale à celle de l'événement.

IV - CONTRÔLE ET SÉCURITÉ

Le vendeur s'engage vis-à-vis du client à effectuer avant toute revente d'un véhicule d'occasion, un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents, et, s'il y a lieu, les remises en état. D'une manière générale, il devra contrôler la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

Pour les véhicules de plus de quatre (4) ans d'âge, le vendeur remettra à l'acheteur non professionnel avant la conclusion du contrat de vente l'attestation et le rapport du contrôle technique effectué conformément aux dispositions des articles R.323-22 et R.323-26 du Code de la route et établi depuis moins de six (6) mois ainsi que les procès-verbaux des éventuelles contre-visites. Le contrôle technique ne pourra pas être postérieur à la signature du présent bon de commande. Le défaut de remise du dit document, indispensable pour l'obtention du certificat d'immatriculation, pourra entraîner la résolution de la vente. Il est précisé que, lorsque des vices affectant le véhicule auraient dû être décelés sans démontage de ce dernier par la société ayant procédé au contrôle technique du véhicule, c'est la responsabilité de cette dernière qui devra être recherchée en premier lieu, sans préjudice de l'application des articles 211-1 et suivant du Code de la consommation.

V - GARANTIE LÉGALE

Le véhicule d'occasion faisant l'objet du présent contrat est garanti par le vendeur au client pour toutes les conséquences des vices cachés suivant les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil. De même, le véhicule d'occasion est couvert par la garantie légale de conformité prévue aux articles L.211-1 et suivants du Code de la Consommation.

Ces garanties sont assurées par le vendeur du véhicule d'occasion, à l'exclusion de tout autre membre du réseau VOLKSWAGEN. La garantie complémentaire ci-après énoncée ne limite donc aucunement les droits légaux du bénéficiaire en tant qu'acheteur vis-à-vis du vendeur du véhicule d'occasion, ni les droits découlant des articles 1386-1 et suivants du Code Civil sur la responsabilité du fait des produits défectueux, que le bénéficiaire des garanties est en droit d'opposer à Volkswagen Group France Conformément à l'article L.211-15 du Code de la consommation, il est rappelé que :

- **Article L.211-4 du Code la consommation** : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.
- **Article L.211-5 du Code la consommation** : Pour être conforme au contrat, le bien doit :
 - 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
 - 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.
- **Article L.211-12 du Code la consommation** : L'action résultant du défaut de conformité est prescrite par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Il est précisé que les dispositions susvisées du Code de la Consommation bénéficient, conformément à l'article L.211-3 du Code de la Consommation, aux seuls acheteurs agissant en qualité de consommateur.

- **Article 1641 du Code civil** : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

- **Article 1648 1^{er}alinéa du Code civil** : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

VI - ENGAGEMENT DE RÉPARATION VOLKSWAGEN OCCASIONS

- a - Le véhicule d'occasion objet des présentes bénéficie d'un engagement de réparation Occasion garantie par votre partenaire Volkswagen dont les conditions sont définies dans le carnet d'engagement de réparation Occasion garantie par votre partenaire Volkswagen remis au client lors de la signature du présent bon de commande. Le client reconnaît en avoir pris connaissance. L'engagement de réparation Occasion garantie par votre partenaire Volkswagen est pour une période minimale de douze (12) mois à compter de la livraison du véhicule d'occasion.
- b - Il est précisé que VOLKSWAGEN France, Division de Volkswagen Group France n'est en aucun cas le vendeur du véhicule d'occasion. Les distributeurs ou les réparateurs agréés VOLKSWAGEN sont en conséquence seuls responsables vis-à-vis de leur client des engagements de toute nature pris par eux.

VII - REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION

- a - La reprise d'un véhicule d'occasion peut être stipulée sur le bon de commande. Cette clause ne constitue qu'une promesse de reprise dont l'exécution est subordonnée à la livraison du véhicule objet de la commande. Dans ce cas, la valeur de cette reprise constitue un paiement partiel sauf dans le cas où le véhicule commandé fera l'objet d'une location avec option d'achat, auquel cas le montant de la reprise sera versé directement au client.
- b - Le client s'engage à livrer le véhicule faisant l'objet d'une reprise à l'établissement vendeur, libre de tout gage et conforme à la fiche signalétique contradictoire établie au moment de la commande. La valeur de reprise mentionnée sur le présent contrat sera d'une part, révisée proportionnellement en cas de variation en hausse ou en baisse de la cote Argus, et, d'autre part, réduite en cas de dépréciation supplémentaire, notamment due à un état non conforme du véhicule repris par rapport à la description de la fiche signalétique contradictoire. De la même façon, les éventuelles améliorations seront également prises en compte. En cas de désaccord, le différend sera soumis à l'arbitrage d'un tiers choisi par les deux parties.
- c - En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, quel qu'en soit le motif, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la reprise. Cependant : si le véhicule repris est en possession du vendeur, il sera restitué au client, tel qu'il se trouvait. Dans le cas où une remise en état aurait été effectuée par le vendeur, les frais engagés par celui-ci : 1) seront remboursés par le client, si la résiliation lui est imputable, 2) resteront à la charge du vendeur si la résiliation est imputable à celui-ci, 3) si le véhicule a déjà été revendu par le vendeur, le client recevra la valeur de reprise contractuellement fixée.

VIII - PAIEMENT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- a - Quel que soit le moyen de règlement utilisé, l'intégralité du prix de vente doit être payée au vendeur au plus tard au moment de la mise à disposition du véhicule d'occasion, sous déduction de l'acompte initial éventuellement versé et des intérêts de retard pouvant être dus.
- b - Le règlement du prix doit avoir lieu au comptant, soit par chèque, soit par chèque de banque, soit par virement lesquels ne seront libératoires pour l'acheteur qu'après l'encaissement effectif. Toute autre forme de règlement ne peut résulter que d'une convention particulière expressément convenue entre les parties.
- c - En cas de défaut de paiement et huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, le vendeur est en droit de reprendre le véhicule d'occasion livré et l'acheteur est tenu de le restituer à la première demande.
- d - Tous les frais occasionnés par la reprise du véhicule d'occasion sont à la charge de l'acheteur.
- e - **Nonobstant la remise physique du véhicule d'occasion, le transfert de propriété ne s'effectue au profit de l'acheteur qu'après le règlement effectif et complet de la somme due. Tant que la propriété ne lui est pas transférée, l'acheteur n'est qu'un simple détenteur précaire.**
- f - **L'acheteur a l'obligation de conserver en nature le véhicule d'occasion reçu avec réserve de propriété, et aussi longtemps que la propriété ne lui en n'a pas été transmise, il s'interdit de le revendre, de concéder sur lui des droits quelconques au profit d'un tiers ainsi que de le transformer de quelque manière que ce soit.**
- g - **Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison, il lui appartient d'assurer le véhicule d'occasion contre les risques qu'il peut soit courir, soit occasionner.**
- h - **En cas d'achat à crédit, il est d'ores et déjà convenu que nonobstant toute autre sûreté, le vendeur transfère de plein droit, et sans formalité, à l'organisme prêteur, qui lui paiera tout ou partie du prix du véhicule, le bénéfice de la clause de réserve de propriété, stipulée ci-dessus, et le subroge en tous ses droits de ce chef.**

IX - CONTESTATIONS

Sauf si le client est un particulier ou si le contrat est soumis aux dispositions des articles L-121.21 et suivants du Code de la Consommation, il est fait attribution de compétence au tribunal dont dépend le siège de l'établissement vendeur pour toute contestation relative à la présente commande.

X - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives qui sont demandées lors de la prise de commande sont indispensables pour son enregistrement et, le cas échéant, pour l'immatriculation du véhicule à défaut, il ne pourra y être procédé. Ces informations seront conservées et le cas échéant traitées par le vendeur et pourront être communiquées à des fins de traitement et d'utilisation à Volkswagen Group France, ses filiales, son réseau et toute société du Groupe Volkswagen AG et à d'éventuels partenaires commerciaux afin, dans tous les cas, de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins et d'être utilisés dans le cadre d'opérations commerciales et marketing y compris par e-mail si le client a donné son accord. En cas d'immatriculation du véhicule, elles alimenteront le système d'immatriculation des véhicules tenu par le Ministère de l'Intérieur. En application de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès de rectification et d'opposition, pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant qui s'exerce par courrier postal à l'attention du vendeur et/ou du Service Relations Clients de Volkswagen Group France, 11, Avenue de Boursonne, B.P. 62, 02601 VILLERS-COTTERËTS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.